

Dans ces circonstances, plusieurs Grands levent des troupes à leurs frais, & quelques Officiers de la Couronne ont actuellement à leur solde un nombre considérable de Soldats bien exercés. D'ailleurs, les Puissances Etrangères font des déclarations publiques sur la grande affaire qui regarde l'Élection future. Le Roi de Prusse, après ce qu'il a déjà fait entendre, renouvelle « qu'il souhaite aux Magnats qu'ils » se concilient & s'accordent sur le choix d'un » Roi, afin que les Puissances étrangères n'ayent » aucun prétexte d'entrer en Pologne; que quant » à présent lui Roi de Prusse n'en avoit pas le » dessein; mais qu'en cas de division & de » troubles, il ne pourroit s'empêcher comme » bon Voisin, d'y faire marcher une Armée, » pour mettre à la raison les oppresseurs de la » liberté publique. »

Les Ambassadeurs des Cours de *Vienne* & de *Versailles*, s'étant rendus chez le Prince-Primat, lui ont remis de leur côté chacun une Déclaration sur l'Élection future, l'une si semblable à l'autre quant au fond, qu'il paroîtroit que les deux Cours se fussent concertées ensemble. Elles ne donnent ni l'une ni l'autre l'exclusion à aucun Sujet éligible; & c'est en quoi elles diffèrent de celles de la Russie & de la Prusse. Voici la Déclaration de la Cour de Vienne, qui suffit pour celle de la Cour de France, dont les termes sont les mêmes.

¶ Dès le commencement du présent interrègne Sa Maj. l'Impératrice-Reine-Apostolique de Hongrie & de Bohême, en sa qualité de Voisine & d'ancienne Alliée de la Pologne, s'est empressée à faire connoître l'intérêt qu'elle prend au maintien de cette République dans tous ses droits, dans toutes ses possessions & dans toutes ses prérogatives, sur-tout celle
d'une